

20. *Prie de nouveau instamment* le Secrétaire général, compte tenu des suggestions du Comité des droits de l'homme, de prendre des mesures énergiques, dans la limite des ressources disponibles, pour faire plus largement connaître les travaux de ce comité ainsi que ceux du Comité des droits économiques, sociaux et culturels;

21. *Encourage* tous les gouvernements à publier le texte du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et celui du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en autant de langues que possible ainsi qu'à les diffuser et à les faire connaître aussi largement qu'ils le peuvent sur leur territoire.

75^e séance plénière
8 décembre 1988

43/115. Obligation de présenter des rapports qui incombent aux Etats parties aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et bon fonctionnement des organes créés en vertu de ces instruments

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/105 du 7 décembre 1987, prenant note de la résolution 1988/42 du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1988, et de la résolution 1988/31 de la Commission des droits de l'homme, en date du 8 mars 1988²⁷, et rappelant les autres résolutions pertinentes,

Affirmant que l'application effective des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme revêt une importance capitale pour les efforts que l'Organisation déploie, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme², afin de promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Considérant que le bon fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme est indispensable pour assurer la supervision de l'application desdits instruments et notamment l'examen des rapports périodiques des Etats parties,

Consciente de la responsabilité qui lui incombe d'assurer le bon fonctionnement des organes créés pour remplir des fonctions précises touchant à l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme adoptés par l'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance fondamentale qu'elle attache au respect de l'obligation de présenter des rapports imposée par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Considérant que l'application effective des instruments relatifs aux droits de l'homme, qui exige la communication de la part des Etats parties de rapports périodiques aux organes créés en vertu d'instruments internationaux ainsi que le bon fonctionnement de ces organes eux-mêmes, n'a pas seulement pour effet de contraindre davantage les Etats parties à rendre des comptes à l'échelon international en ce qui concerne la protection et la promotion des droits de l'homme, mais leur offre aussi une occasion précieuse de faire le bilan des politiques et programmes relatifs à la protection et à la promotion des droits de l'homme ainsi que d'y apporter les ajustements voulus,

Exprimant sa préoccupation devant l'accroissement de l'arriéré en matière de rapports que les Etats parties aux

instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme doivent présenter, de même que devant les retards apportés à l'examen des rapports par les organes créés en vertu desdits instruments,

Considérant la charge que la coexistence de plusieurs systèmes de présentation de rapports impose aux Etats Membres qui sont parties à divers instruments ainsi qu'aux organes créés en vertu desdits instruments et notant que cette charge risque de s'alourdir encore à l'avenir pour l'Organisation des Nations Unies et les Etats parties avec l'entrée en vigueur d'instruments additionnels,

Consciente que, au moment de créer de nouveaux organes en vertu d'instruments internationaux, il convient d'étudier attentivement les problèmes qui en découlent à long terme, tant en ce qui concerne l'accroissement du nombre de rapports à présenter que les incidences financières,

Constatant avec préoccupation que le problème de la mobilisation de ressources financières suffisantes peut entraîner de plus en plus le bon fonctionnement des divers organes créés en vertu d'instruments internationaux, comme cinq de ces organes l'ont eux-mêmes fait observer dans leurs récents rapports,

Réaffirmant qu'il importe de doter tous les organes chargés de superviser l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme des ressources voulues, et notamment de ressources financières suffisantes pour assurer le bon fonctionnement des organes créés en vertu desdits instruments,

Réaffirmant l'indépendance et la compétence des organes créés en vertu d'instruments internationaux,

Prenant note des conclusions et recommandations de la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tenue à Genève du 10 au 14 octobre 1988⁸⁵,

1. *Prie de nouveau instamment* les Etats parties aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ont pris du retard dans la présentation de leurs rapports de faire tout leur possible pour présenter ces rapports dans les plus brefs délais et d'user, le cas échéant, de la possibilité de présenter plusieurs rapports conjointement;

2. *Invite* les Etats parties aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à revoir les procédures d'établissement de leurs rapports périodiques en vue de se conformer aux directives pertinentes, d'améliorer la qualité tant sur le plan de la présentation des données que sur celui de leur analyse et d'être aussi concis que possible, compte dûment tenu des dispositions pertinentes de ces instruments;

3. *Invite* les Etats parties aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à envisager, lors de leurs réunions, d'autres moyens de simplifier et d'améliorer les procédures d'établissement des rapports ainsi que d'améliorer la coordination et la communication entre les organes créés en vertu d'instruments internationaux et avec les organismes compétents des Nations Unies, notamment les institutions spécialisées, et prie le Secrétaire général de l'informer de toute décision que les Etats parties auront pu prendre sur ces questions;

4. *Se félicite* des efforts que les organes créés en vertu d'instruments internationaux consentent pour alléger et rationaliser les procédures d'établissement des rapports, notamment en allongeant l'intervalle entre les rapports, en améliorant l'efficacité des méthodes de travail et en harmonisant et simplifiant les directives régissant l'établissement des rapports.

5. *Prie* le Secrétaire général d'envisager, à titre prioritaire, de faire achever l'élaboration du manuel détaillé sur l'établissement des rapports afin d'aider les Etats parties à s'acquitter de leurs obligations en matière de présentation des rapports et de ménager à chacun des organes créés en vertu d'instruments internationaux la possibilité de présenter des observations sur le projet de manuel;

6. *Prie* le Secrétaire général d'établir, comme l'a demandé le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, un rapport montrant l'importance et la nature des chevauchements éventuels de questions qui font l'objet des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en vue de réduire, selon que de besoin, les doubles emplois, au sein des organes de supervision, concernant les questions soulevées à l'égard de tel ou tel Etat partie;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire établir un recueil de statistiques provenant de sources officielles de l'Organisation des Nations Unies, qui facilite l'examen des rapports des Etats parties par les organes créés en vertu d'instruments internationaux;

8. *Prie* le Secrétaire général de renforcer la coordination entre le Centre pour les droits de l'homme et le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat pour ce qui est de la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme et des services à assurer aux organes créés en vertu desdits instruments;

9. *Prie* le Secrétaire général d'organiser, dans la limite des ressources disponibles et compte tenu des priorités du programme de services consultatifs, de nouveaux cours de formation pour les pays qui ont le plus de mal à s'acquitter de leur obligation de présenter des rapports en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;

10. *Invite* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à aider le Secrétaire général à mener à bien les tâches susmentionnées et à mettre au point des activités de formation complémentaires dans ce domaine;

11. *Engage* tous les Etats parties à s'acquitter ponctuellement et intégralement de leurs obligations financières au titre des instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme;

12. *Prie* le Secrétaire général d'étudier les moyens de renforcer les méthodes de recouvrement et de les rendre plus efficaces;

13. *Prie* le Secrétaire général de porter à la connaissance de la Commission des droits de l'homme, à la quarante-cinquième session de la Commission, les conclusions et recommandations de la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en même temps que les avis et observations qu'il peut avoir à formuler à ce sujet;

14. *Prie* la Commission des droits de l'homme, eu égard à ses responsabilités générales dans le domaine des droits de l'homme, d'examiner en priorité ces conclusions et recommandations à sa quarante-cinquième session, notamment celles dont il a été jugé qu'elles exigeaient une action urgente, et de présenter un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

15. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'envisager, dans la limite des ressources disponibles, de charger un expert indépendant d'établir une étude sur la manière dont pourrait être abordée à long terme la question de la supervision de l'application de nouveaux instruments relatifs aux droits de l'homme, compte tenu des conclusions et recommandations de la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments interna-

tionaux, des délibérations de la Commission des droits de l'homme et autres éléments pertinents, et de la présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session;

b) D'examiner la nécessité de doter les divers organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme de ressources en personnel suffisantes;

16. *Invite* les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à garder le contact et à continuer de s'entretenir sur les questions et les problèmes d'intérêt commun et décide d'examiner à sa quarante-quatrième session la possibilité d'organiser en 1990 une réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session une question distincte intitulée « Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre ».

75^e séance plénière
8 décembre 1988

43/116. Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/106 du 7 décembre 1987, relative à la convocation d'une Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe,

Gravement préoccupée de constater que la situation en Afrique australe ne cesse de se détériorer du fait de la domination et de l'oppression que le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud exerce sur les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe⁸⁶, tenue à Oslo du 22 au 24 août 1988, ainsi que la Déclaration et le Plan d'action d'Oslo sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe adoptés par la Conférence, dont le texte figure en annexe audit rapport,

Notant avec satisfaction que S. E. le général Moussa Traoré, Président de la République du Mali et Président en exercice de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, S. E. M. Robert Mugabe, Premier Ministre de la République du Zimbabwe et Président du Mouvement des pays non alignés, et S. E. Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre du Royaume de Norvège, ont activement participé à la Conférence,

Consciente de la contribution précieuse que les Gouvernements de la Norvège et des autres pays nordiques ont apportée au succès de la Conférence,

Constatant l'importance de l'assistance financière et technique que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement ont accordée au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine pour la préparation et l'organisation de la Conférence,

⁸⁶ A/43/717 et Corr.1 et Add.1